



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **15**
Votants **16**
Date de convocation
01.02.2024
Date de l'affichage
01.02.2024
Objet de la délibération

**Autorisation d'engager des
dépenses d'investissement
avant le vote du
Budget Primitif 2024**

N° 2024/001

Date de mise en ligne de l'acte
22 FEV. 2024

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **12 Février 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **douze février** à **20 heures**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Nathalie GUENEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO -

Absents excusés : Dominique PLATEAUX (procuration donnée à Mickaël CHRETIEN)
Sylvain SAKALOWSKI - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT

Mr Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Compte-tenu du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 et restes à réaliser) la hauteur maximale des dépenses susceptibles d'être engagées atteint la somme de 63 300 €.

Monsieur le Maire sollicite cette autorisation
dépenses suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 20 FEV 2024
ID : 059-215900630-20240212-24001-DE

- Achat d'un coffre fort (1 962 €)
- Achat d'un véhicule fourgon (15 000 €)
- Travaux de réfection de pont (5 594,40 €)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits nécessaires, soit 22 556,40 €
répartis de la manière suivante :

- Compte 2184 : 1 962 €
- Compte 2182 : 15 000 €
- Compte 2151 : 5 594,40 €

Ces crédits seront repris lors du Vote du Budget Primitif 2024.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,*


Le Maire,
Yannick HERBET

le secrétaire,
Maxime LUTICK

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 20 FEV 2024

ID : 059-215900630-20240212-24002-DE



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **15**
Votants **16**
Date de convocation
01.02.2024
Date de l'affichage
01.02.2024
Objet de la délibération

**Convention de partenariat
entre SANIEZ Insertion et la
commune de
BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

N° 2024/002

Date de mise en ligne de l'acte
22 FEV. 2024

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **12 Février 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **douze février** à **20 heures**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITTIAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Nathalie GUENEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO -

Absents excusés : Dominique PLATEAUX (procuration donnée à Mickaël CHRETIEN) - Sylvain SAKALOWSKI - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT

Mr Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Mr le Maire explique que la société SANIEZ Insertion est une entreprise d'insertion conventionnée par l'Etat dont le but est de former et d'accompagner des salariés en insertion vers un emploi durable.

L'objectif du partenariat entre la commune et SANIEZ Insertion est de contribuer aux dispositifs d'insertion par l'activité économique pour dynamiser les parcours et faire monter en compétences ces salariés.

Cette entreprise peut intervenir dans la commune pour effectuer des petits travaux ponctuels identifiés par la Mairie (ex : petite maçonnerie, peinture, plâtrerie, carrelage, nettoyage de locaux ou de voirie etc ..)

Un devis préalable sera établi par SANIEZ Insertion avant toute commande de travaux.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de partenariat avec SANIEZ Insertion.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,*



Le Maire,

Yannick HERBET

le secrétaire,

Maxime LUTICK

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 21 FEV. 2024

ID : 059-215900630-20240212-24003-DE



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **15**
Votants **16**
Date de convocation
01.02.2024
Date de l'affichage
01.02.2024
Objet de la délibération

**Demande de subvention au
« Fonds Vert » 2024**

N° 2024/003

Date de mise en ligne de l'acte
2 2 FEV. 2024

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **12 Février 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **douze février** à **20 heures**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Nathalie GUENEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO -

Absents excusés : Dominique PLATEAUX (procuration donnée à Mickaël CHRETIEN)
Sylvain SAKALOWSKI - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT

Mr Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet de renaturation de l'espace public du cimetière communal est envisagé.

Ce projet consiste en l'aménagement des allées en herbe (gazon gravier) avec une plantation de haies champêtres.

Divers devis ont été réalisés :

- société Steemput : 9 120,00 € TTC (sans les massifs)
- SASU LEMAIRE : 48 800 € TTC (massif de vivaces planté)
- SPCC : 6 540 € TTC (massif de vivaces semé)

La subvention « Fonds Vert » pourrait atteindre 80 % des dépenses engagées.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le choix de la société SPCC et autorisent à l'unanimité M. le Maire à solliciter cette subvention et à signer les documents y afférents.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,*


Le Maire,
Yannick HERBET

le secrétaire,
Maxime LUTICK



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **15**
Votants **16**
Date de convocation
01.02.2024
Date de l'affichage
01.02.2024
Objet de la délibération

**Demande de subvention au
Conseil Départemental
du Nord
« Plantation-renaturation
2024 »**

N° 2024/004

Date de mise en ligne de l'acte
22 FEV. 2024

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **12 Février 2024**

L'an deux mil vingt quatre
le **douze février** à **20 heures**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Nathalie GUENEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO -

Absents excusés : Dominique PLATEAUX (procuration donnée à Mickaël CHRETIEN)
Sylvain SAKALOWSKI - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT

Mr Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

M. le Maire explique qu'un nouveau projet de plantation d'arbres a été étudié sur la commune de Beauvois en Cambresis (parking de la Mairie et parking ZA zone Hôpital à Domicile/Espace Griffes).

Le Conseil Départemental du Nord maintient son dispositif d'aide technique et financière « Plantation-Renaturation » qui concerne toutes les implantations au sens large (boisement, bosquets, arbres fruitiers, haies bocagères, etc ...) en milieu rural mais également en ville.

Ces projets de plantation peuvent être concerné par ce dispositif (coût : 1 832,60 €)

L'aide départementale peut atteindre 60 % du coût HT des travaux d'investissement et 50 % du coût HT de l'entretien des haies bocagères.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. le Maire à solliciter cette subvention et à signer les documents y afférents.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,*

Le Maire,
Yannick HERBET

le secrétaire,
Maxime LUTICK

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 20 FEV. 2024

ID : 059-21590630-20240212-24005-DE



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **15**
Votants **16**
Date de convocation
01.02.2024
Date de l'affichage
01.02.2024
Objet de la délibération

Admission en non-valeur

N° 2024/005

Date de mise en ligne de l'acte

2 2 FEV. 2024

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **12 Février 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **douze février** à **20 heures**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Nathalie GUENEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO -

Absents excusés : Dominique PLATEAUX (procuration donnée à Mickaël CHRETIEN)
Sylvain SAKALOWSKI - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT

Mr Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

M. le Maire a reçu du Centre des Finances Publiques de Caudry deux états de présentation d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 374 €.

Ce montant correspondant à un solde de créances, concernant des tickets de cantine et une participation à la classe de neige pour M. BAVAY Laurent qui n'a pu être recouvré par le comptable public.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

Les crédits nécessaires figurent au budget communal (Compte 6541).

*Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,*



Le Maire,

Yannick HERBET

le secrétaire,

Maxime LUTICK

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 20 FEV. 2024

ID : 059-215900630-20240212-24006-DE



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **15**
Votants **16**
Date de convocation
01.02.2024
Date de l'affichage
01.02.2024
Objet de la délibération

**Exonération en faveur des
logements neufs présentant
une performance
énergétique et
environnementale élevée**

N° 2024/006

Date de mise en ligne de l'acte

22 FEV. 2024

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **12 Février 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **douze février** à **20 heures**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Nathalie GUENEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO -

Absents excusés : Dominique PLATEAUX (procuration donnée à Mickaël CHRETIEN)
Sylvain SAKALOWSKI - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT

Mr Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

M. le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code générale des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 20 FEV. 2024

ID : 059-215900630-20240212-24006-DE

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les
satisfaisant aux critères de performance énergétique et
de l'exonération prévue au 1 bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 70 %.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,*



Le Maire,

Fannick HERBET

le secrétaire,

Maxime LUTICK

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 20 FEV 2024

ID : 059-215900630-20240212-24007-DE



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **15**
Votants **16**
Date de convocation
01.02.2024
Date de l'affichage
01.02.2024
Objet de la délibération

**Actualisation des tarifs de la
taxe locale sur la publicité
extérieure**

N° 2024/007

Date de mise en ligne de l'acte
22 FEV. 2024

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **12 Février 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **douze février** à **20 heures**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN - Gilberte BOITIAUX - Marylise BALESTRIE - Mickaël CHRETIEN - Philippe CROMBOIS - Stéphane HUCLIEZ - Nathalie GUENEZ - Aurélie HUET - Virginie DELSARTE - Sophie TEMPEZ - Maxime LUTICK - Sylvie VERMEIL - Guillaume MASSART - David MORAIS CARDOSO -

Absents excusés : Dominique PLATEAUX (procuration donnée à Mickaël CHRETIEN) - Sylvain SAKALOWSKI - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT

Mr Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2010, la taxe locale sur la publicité extérieure qui rapporte environ 13000 €/an.

Cette taxe peut être relevée chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le montant de cette taxe a été actualisé par délibération le 30 mai 2022 le portant à 16,70 €/m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'actualiser à 17,70 €/m², à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif servant de référence au calcul de la taxe sur la publicité extérieure.

*Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,*



Le Maire,

Yannick HERBET

le secrétaire,

Maxime LUTICK



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **15**
Votants **16**
Date de convocation
01.02.2024
Date de l'affichage
01.02.2024
Objet de la délibération

**Contribution communale
2024 « Défense Extérieure
Contre l'Incendie »**

N° 2024/008

Date de mise en ligne de l'acte

Commune **BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **12 Février 2024**

L'an deux mil vingt quatre

le **douze février** à **20 heures**

le **Conseil Municipal** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents : Yannick HERBET - Didier JACQUEMIN – Gilberte BOITIAUX – Marylise BALESTRIE – Mickaël CHRETIEN – Philippe CROMBOIS – Stéphane HUCLIEZ - Nathalie GUENEZ – Aurélie HUET – Virginie DELSARTE – Sophie TEMPEZ – Maxime LUTICK – Sylvie VERMEIL – Guillaume MASSART – David MORAIS CARDOSO -

Absents excusés : Dominique PLATEAUX (procuration donnée à Mickaël CHRETIEN)
Sylvain SAKALOWSKI - Félicie BOUTHEMY - Laurye LALLEMANT

Mr Maxime LUTICK a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

↳ L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

↳ L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 14 décembre 2021 et du 30 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune

Vu la délibération du Comité Syndical SIDEN SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN SIAN a confié à sa régie SIDEN SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L 5212-20, à savoir :

- 1) « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
- 2) « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Décide à l'unanimité

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Article 2 :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Article 3 :

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

Article 4 :

Mr le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lille

*Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,*



Le Maire,
Yannick HERBET

le secrétaire,
Maxime LUTICK